



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	X		
Stéphanie BLASER, Adjointe	X		
Christine MACCORIN, Adjointe	X		
Christian SARLIN, Adjoint	X		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	X		
Pierre BARMES, Adjoint	X		
Noëlle TITTEL, CMD	X		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD	X		
Jean SCHOEPP	X		
Raymond SIEFFERT		Maurice BUSCHE	
Monique FONTAINE	X		
Jean-Pierre TALAMONA			
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	X		
Sylvie KORB			X
Claudine WACH		Corine SOEHNLEN	
Muriel MORITZ		Stéphanie BLASER	
Bernadette BRENDER-HERT	X		
Olivier ROGEON		Bernadette BRENDER	
Philippe ELSAESSER		Christian SARLIN	

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019
2. URBANISME / PATRIMOINE :
 - a. Rue de Cernay : Acquisition / Echanges de terrains
 - b. Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2
 - c. Aménagement Plateau Rue de Guebwiller : attribution du marché de travaux
3. FINANCES / RESSOURCES :
 - a. Budget principal : décision modificative n°3
 - b. Admission en non-valeur
 - c. Motion : réorganisation de la DGFIP
 - d. CCTC : attribution de fonds de concours

- e. Personnel communal : recrutement d'un attaché territorial
- f. Versement vacations pompiers
- 4. STRUCTURES INTERCOMMUNALES :
 - a. CCTC : groupement de commandes dépistage RADON
 - b. Syndicat d'électricité : révision des statuts
- 5. COMMUNICATIONS
 - a. Points de communication
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Monique FONTAINE est désignée comme secrétaire de séance, assistée par M. Sébastien LEMAIRE, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Rue de Cernay : Acquisition / Echanges de terrains

Point présenté par M. le Maire

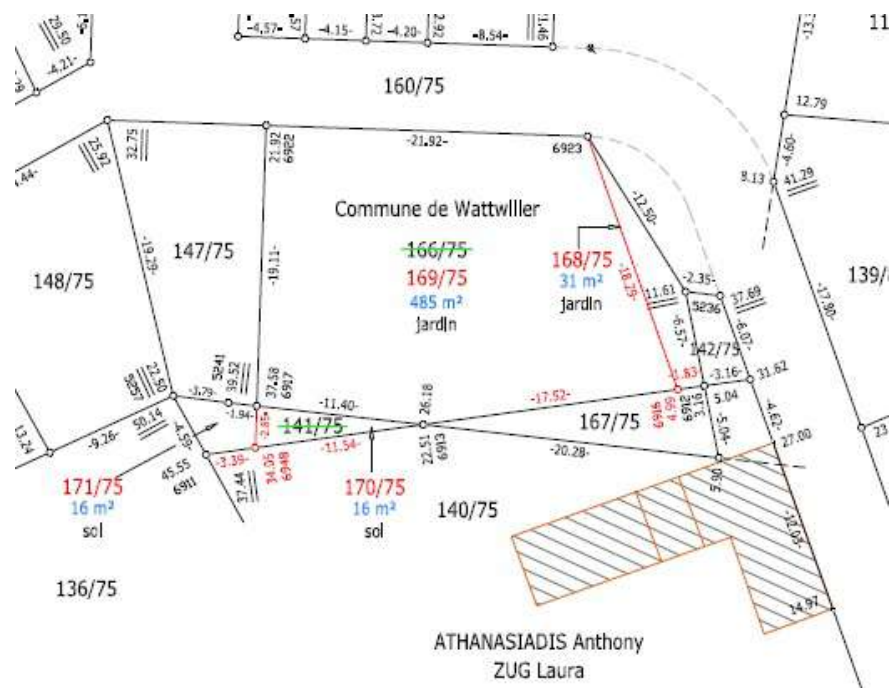
Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder aux échanges de terrains, permettant la maîtrise foncière d'une zone prévue à l'accueil de services au public.

Des précisions sont, cependant, à apporter afin de permettre au notaire de clôturer les dossiers. Les propriétaires suivants ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la Commune, en procédant à un échange :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale
Mr et Mme ARNOLD René	8 8	27 28	0a 97ca 0a 58ca	1a 55ca

La procédure d'échange ne moyennant aucune soulte s'établit comme suit :

- **Mr et Mme ARNOLD René cèdent à la Commune**
Section 8 – Parcelles 27 (0a 97ca) et 28 (0a 58ca) **1a 55ca**
- **La Commune cède à Mr et Mme ARNOLD René**
Section 8 - Parcelle 147/75 (1a 55ca) et 171/75 (0a 16ca) **1a 71ca**



Des membres du Conseil Municipal demandent des précisions quant à la localisation précise des parcelles échangées. Monsieur le Maire utilise le plan ci-dessus comme support.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'échange de terrains figurant ci-dessus ;
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des échanges dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

b) Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2

Point présenté par Pierre BARMES

L'association de chasse « Les Genêts », titulaire du lot de chasse n° 2, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 propose l'agrément de M.Jochen GEIS, domicilié 8 Im Langacher, 8906 BONSTETTEN (Suisse) en qualité de permissionnaire du lot n°2.

Ce dernier est titulaire d'un titre annuel du permis de chasser valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, délivré le 09 juillet 2019.

Par ailleurs Monsieur Benno RAYMANN ayant démissionné le 01/08/2019, et ne faisant plus partie de l'association de chasse « Les Genêts », son agrément sur le lot n°2 n'est plus valable.

La fédération départementale des chasseurs et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont transmis un avis favorable à leur agrément.

Ce point n'entraîne aucune demande de précisions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Délivre** son agrément à M. Jochen GEIS en qualité d'associés du lot n°2 pendant la durée du bail en cours ;
- **Retire** son agrément à M. Benno RAYMANN, suite à sa démission enregistrée le 01/08/2019.

c) Aménagement Plateau Rue de Guebwiller : attribution du marché de travaux

Point présenté par Pierre BARMES

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement du carrefour de la rue de Guebwiller et du chemin du Rechen pour lequel une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec les services du Département.

Une consultation publique a été lancée au courant du mois de juin 2019 et plusieurs offres ont été réceptionnées.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2 a) portant délégations au Maire en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'analyse des prix et l'analyse technique fournie par le cabinet BEREST ;

Vu le PV de la commission spécialisée chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie le 04 juillet 2019 ;

Vu le projet de budget primitif 2019

Considérant l'économie globale du projet ainsi que le contenu des tranches fermes et conditionnelles du marché de travaux visant à l'aménagement d'un plateau Rue de Guebwiller ;

Différents membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir développer les raisons qui conduisent au non affermissement de la tranche optionnelle. Il est alors indiqué que le phasage de la refaction de cette entrée du village doit tenir compte de la temporalité de différents projets et financements mobilisables (notamment en ce qui concerne le tapis d'enrobé et le projet de refaction de l'entrée poids lourds des grandes sources).

Le Conseil municipal prend acte de l'attribution du marché de travaux à la société EUROVIA AL SAS pour la réalisation de la seule tranche ferme pour un montant de 96 116.30 € H.T. et du non affermissement de la tranche optionnelle initialement projetée.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES :

a) Budget principal : décision modificative n°3

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	40 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-40 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	8 000,00	7354 (73) : Surtaxe sur les eaux minérales	8 000,00
	8 000,00		8 000,00
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

Ce point n'entraîne aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives.

b) Admission en non-valeur

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier portant le numéro 3236861412 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 11 septembre 2019 ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Conseil Municipal du 23 septembre 2019

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 21/08/2019
068025 TRES. CERNAY
20600 - WATTWILLER

Exercice 2019
Numéro de la liste 3236861412
11 pièces présentes pour un total de 111,65

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-17	ALLEMANG CHRISTOPHE	300	2	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3	ALLEMANG CHRISTOPHE	300	1	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-197-13	BUSCHECK Laurent	87	4	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-268-12	CHARMONT Stephane Ou	87	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-15	COTTANT OU COTTANT-SE	87	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-113	HUSSER David Ou Rhoda	300	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-191	HUSSER DAVID Nc	300	50	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-154-44	MENEDEZ OU WITTMANN J	87	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-341-46	MENEDEZ OU WITTMANN J	87	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-93	MORITZ Muriel	300	3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-118-36	PECH OU KIEN Stephan	87	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				111,65	

Ce point n'entraîne aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'imputer les dépenses d'un montant de 111.65 €, au chapitre 65, article 6541 en « créances admises en non-valeur »

c) Motion réorganisation de la DGFIP

Point présenté par M. le Maire

L'Association des Comptables Publics nous informe de l'avancement du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, plus particulièrement en ce qui concerne le réseau de postes comptables.

Dans le département du Haut-Rhin, cela concerne 16 postes comptables supprimés à l'horizon 2022 et la Trésorerie de Cernay serait impactée.

Le document transmis par l'Association des Comptables Publics indique que Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, a ouvert une période de concertation jusqu'en octobre afin de recueillir les avis des élus, et usagers.

Le Conseil Municipal de Wattwiller souhaite par la présente motion, apporter sa contribution et exposer les faits suivants :

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

La commune de Wattwiller, a toujours défendu les services au public, que ce soit au niveau de ses écoles avec le maintien des effectifs scolaires et de son encadrement avec les ATSEM, ou plus récemment par sa volonté de développer une offre commerciale et de santé par le projet de construction d'un pôle de services.

Les services communaux ont toujours été à la pointe de l'application de solutions innovantes dans le cadre de sa gestion administrative et financière du territoire (dématisation des actes et saisines, paiement par internet, etc.), et à l'aube de la mise en place du compte financier unique, ce mouvement de concentration de grande ampleur devra tout à la fois :

- préserver la qualité du service de conseil opéré en direction des collectivités et de la population ;
- ne pas freiner les ambitions de communes désireuses de poursuivre les démarches novatrices initiées avec les structures concernées par le projet de restructuration ;
- respecter les besoins des usagers et entendre la voix des collectivités dans ce que deviendra le service des finances publiques.

L'éloignement physique des services de bases à la population ne doit pas accentuer les inégalités du territoire local.

Les débats s'ouvrent sur le rôle de conseil du Trésorier en direction des collectivités. Il est précisé que les échanges avec les services de la DGFIP sont de qualité et présentent un véritable soutien à l'ingénierie locale. Certains membres du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à ce projet de restructuration sans une véritable consultation et intégration des aspirations des collectivités et usagers.

d) CCTC : attribution de fonds de concours

Point présenté par M. le Maire

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les opérations ci-dessous et les différents plans de financement, se présentant comme suit :

OPERATION	Coût du projet (HT)	Financement	Fonds de concours sollicité
Aménagement de la Fontaine « Gohr »	22 324 €	➤ Autofinancement : 11 162 €	11 162 €
Aménagement de la rue de Berrwiller	72 850 €	➤ Autofinancement : 36 425 €	36 425 €
Rénovation de la toiture du Presbytère	41 000 €	➤ Autofinancement : 20 500 €	20 500 €

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 68 087 € pour l'ensemble des opérations visées dans le tableau récapitulatif, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces.

e) Personnel communal : recrutement d'un attaché territorial

Point présenté par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire ;

Vu la déclaration de vacance de poste réalisée auprès du Centre de Gestion F.P.T. du Haut-Rhin, enregistrée sous le n° 1794 ;

Considérant que le cocontractant remplit toutes les conditions générales fixées par la loi pour être nommé dans un emploi territorial ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 susvisée ;

Ce point n'entraîne aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, à temps complet pour une durée de 3 ans.

f) Versement vacations pompiers

Point présenté par M. le Maire

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 436,71 € et concerne deux sapeurs du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations aux sapeurs concernés, à savoir :

M. Sébastien WALGENWITZ	303.91 €
M. Bruno RISACHER	132.80 €

Ce point n'entraîne aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition susdite ;
- **Charge** le Maire de procéder au mandatement de ces vacations.

POINT 4 : STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) CCTC : groupement de commandes dépistage RADON

Point présenté par M. le Maire

Notre territoire a été identifié comme zone à risque pour le RADON (gaz radioactif naturel présent dans les massifs vosgiens notamment). Les collectivités gestionnaires doivent tous les 10 ans procéder à un dépistage par un organisme agréé.

Les établissements concernés sont :

- Les crèches ;
- Les thermes ;
- Les prisons ;
- Les établissements d'enseignements ;
- Les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place un dépistage du radon dans certains de ses établissements, notamment ceux où il a été rendu obligatoire. Il consiste en l'identification des points pertinents de mesures au rez-de-chaussée du bâtiment, puis à la pose d'un enregistreur pendant dix semaines.

La mesure du radon s'effectue impérativement entre le 15 septembre et le 30 avril.

Dans un objectif de mutualisation et d'économies d'échelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a proposé aux Communes membres d'adhérer au projet, dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la

commande publique, en vue de lancer une consultation commune pour un marché de dépistage du radon.

La Communauté de Communes sera la collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, elle devra notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,
- analyser les offres reçues,
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.

Chaque collectivité membre du groupement de commande s'assurera de la bonne exécution de la prestation qui la concerne et la règlera directement au prestataire.

Ce point n'entraîne aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande décrit ci-dessus ;

Donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

b) Syndicat d'électricité : révision des statuts

Point présenté par M. le Maire

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Un membre du Conseil Municipal demande des précisions quant au devenir des installations. Monsieur le Maire précise que la révision des statuts concerne l'élargissement du périmètre des communes couvertes, et, opère un transfert de la gestion des équipements jusqu'au compteur client.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

POINT 5 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

- Cession Mme SUTTER Gabrielle à Mr et Mme KNAB André
Maedersgarten (non bâti)
 - o Renonciation le 27/06/2019
- Cession Mr INACIO Stéphane et Mme ZIMMERMANN Elisabeth à Mr LIZALA Marc et Mme MANE Julie,
13 rue de la Victoire (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 10/07/2019
- Cession Consorts VOGELSPERGER/BALL/BIEHLER à Mr et Mme SRONEK Joël,
3 rue des Bains (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 19/07/2019
- Cession SCI PICSIMMO représentée par Mr THOREL Eric et Mme KIENER Sylvie à Mr et Mme ULMER Jérôme,
6 rue du Général de Gaulle (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 23/07/2019
- Cession Consorts WEBER à Mr GRANDIDIER Thibault et Mme KRUST Hélène,
12 rue des Vergers (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 25/07/2019
- Cession Mr TSCHAEN Thierry à Mme BLANCK Myriam,
10 impasse des Pommiers (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 30/07/2019
- Cession Consorts ALBISSER à Mr LAMEY Ludovic et Mme HAUPTMANN Estelle,
13 rue de Soultz (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 10/09/2019
- Cession Mr et Mme BELCASTRO Joseph à Mr et Mme CELIK Alaattin,
1 rue des Charmilles (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 17/09/2019

En matière de droit de préemption sur les cessions de fonds commerciaux ou artisanaux :

- Cession de la SNC SRONEK GRISCHKO représentée par Mme SRONEK Nathalie,
1 rue des Ecoles (bâti sur terrain propre)
 - o Renonciation le 10/09/2019

En matière de circulation et de stationnement :

Le 19 juin 2019 : Arrêté n°77 – Circulation Fête de la Musique

Le 26 juin 2019 : Arrêté n°80 – Travaux rue de Cernay

Le 19 août 2019 : Arrêté n°83 – Circulation Marché aux Puces

Le 16 juillet 2019 : Arrêté n°85 – Travaux rues du Général de Gaulle, Soultz et Bollwiller

Le 2 août 2019 : Arrêté n°98 – Circulation Déjeuner-Concert du Fin Gourmet

Le 21 août 2019 : Arrêté n°101 – Travaux rue de Cernay

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2019 :

Lundi 16 décembre 2019 à 20h00

Suspension de séance à 20H40 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 20H48.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Monique FONTAINE

Maurice BUSCHE